

AVIS

Réf. : ENV.17.37.AV

Date d'approbation : 12/12/2017

Plan d'aménagement de la forêt communale de DOISCHE – unité d'aménagement Fagne

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plan d'aménagement forestier (PAF)
- *Propriétaire :* Commune de Doische
- *Auteur du PAF et du RIE :* DNF, cantonnement de Viroinval
- *Autorité compétente :* Conseil communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. 59 du Code forestier
- *Date de réception du dossier :* 19/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 6/11/2017
- *Audition :* 11/12/2017

Projet :

- *Localisation :* Doische
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière en zone d'intérêt paysager et zone agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Le plan couvre 1558 ha et court sur les années 2013-2045. L'unité d'aménagement Fagne est scindée en un vaste bloc ouest et un bloc est. Le sous-sol est constitué de schales et schistes de Famenne. La forêt est composée à 80% de feuillus, principalement de la chênaie à charmes, gérée en taillis sous futaie (chêne pédonculé dans les parties basses et chêne sessile dans les parties hautes). Quant aux résineux, il s'agit essentiellement de pins sylvestres, puis d'épicéas. Plusieurs sites Natura 2000 couvrent entièrement l'unité. Des coupes ont créé des habitats favorables au Damier de la Succise (projet Life).

L'objectif du plan est de passer à une gestion en futaie irrégulière (abandon des équilibres de classes d'âge débouchant sur une forêt à couvert continu) et de remplacer progressivement les parcelles d'épicéas par des pins sylvestres. A côté des zones de production ligneuse (86,6%), on trouve aussi des réserves intégrales et des zones de grand intérêt écologique, dont les zones 'Life' (en tout 5,6%) et des zones multifonctionnelles.

Les autres fonctions de la forêt, soit la chasse, la récolte de bois de chauffage pour les habitants et l'accueil des scouts, sont également traitées par le plan.

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il est en effet très sommaire et examine peu les impacts du plan et de la gestion proposée par celui-ci sur l'environnement. Ainsi par exemple :

- le projet n'est pas localisé géographiquement et les autres unités de gestion communale forestière ne sont pas localisées par rapport au projet ; ceci ne permet pas d'apprécier leurs interactions possibles, notamment en terme de circulation et d'accueil du public ;
- la description (statut juridique dont Natura 2000, propriétaires, occupation de fait) et la cartographie des espaces voisins du projet ne sont pas fournies ; ceci ne permet pas d'apprécier les interactions du projet avec ces espaces ;
- l'absence d'une cartographie des habitats selon la typologie Waleunis, habituellement fournie dans les autres PAF, ne permet pas d'apprécier l'adéquation entre la gestion sylvicole et les objectifs de conservation proposés ;
- en ce qui concerne l'évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000, elle doit être considérée comme inexistante. En effet, outre l'absence de cartographie des habitats relevée ci-dessus (le DEMNA ne l'a pas encore établie de manière détaillée) et d'après la rencontre sur le terrain, il faut aussi remarquer que :
 - o la cartographie des unités de gestion du site Natura 2000 établies dans l'arrêté de désignation n'est pas fournie et que cette cartographie, disponible en ligne sur Walonmap, ne correspond pas toujours aux options du projet (plusieurs UG10-forêts exotiques de liaison sont classées dans le projet en futaies feuillues indigènes et plusieurs tronçons d'UG2 - milieux ouverts prioritaires - sont aussi classés dans le projet en feuillus indigènes) sans que le RIE relève ces divergences, interdites par la Directive habitat ;
 - o les impacts de la généralisation de la conversion des taillis et taillis sous futaie en futaie irrégulière et de la disparition progressive des coupes à blanc sur deux espèces d'oiseaux visées par le site Natura 2000¹, à savoir la Gélinoite des bois et l'Engoulevent d'Europe, ne sont pas évalués ;
 - o l'efficacité et la suffisance de l'important réseau de layons ouverts dans le massif forestier par le projet Life papillons pour le Damier de la succise² ne sont pas évaluées ;
 - o l'absence des quantifications et des localisations actuelles et futures des arbres morts sur pied, des arbres à cavités et des lisières étagées ne permet pas d'appréhender les impacts du projet sur les espèces d'oiseaux et de chauves-souris visées par le site Natura 2000 et des reptiles visés par la Directive habitats (dont la vipère qui présente des populations significatives connues le long du RAVeL) ;
 - o le RIE ne propose pas de mesures correctrices au plan pour réduire la pression du gibier sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;
 - o il ne présente pas d'étude de l'impact de l'accueil de manœuvres militaires dans le massif.
- les critères de sélection des surfaces en réserve intégrale ne sont pas précisés, ni éventuellement critiqués, si bien que le lecteur ne peut juger de leur pertinence. De plus, l'alternative de proposer l'extension de ces surfaces jusqu'à 10% de la surface feuillue n'est pas évoquée (ceci, selon les

¹ Populations au bord de l'extinction en Wallonie (moins de 50 individus, dont moins de la moitié est estimée présente en Natura 2000)

² Espèce de papillon également au bord de l'extinction en Wallonie et dont les dernières populations significatives sont à Doische

montants indiqués au plan, permettrait en outre un revenu net supérieur au revenu net de la production du bois, grâce à des subsides régionaux) ;

- la possibilité de conserver, pour des raisons biologiques (cf. supra) mais aussi patrimoniales, l'une ou l'autre parcelle dans le régime de taillis sous futaie sous le statut de réserves forestières n'a pas été envisagée ;
- la problématique du gibier n'est pas exposée en détail, malgré la pression qu'il exerce sur la forêt. Aucune recommandation ni mesure n'en est tirée comme l'installation de dispositifs permettant la battue silencieuse ou l'interdiction du nourrissage, même dissuasif. Or, il s'agit actuellement d'une des menaces qui pèse le plus sur la conservation du label PEFC ;
- en matière d'accès du public à la forêt, les sentiers vicinaux ne sont ni recensés ni analysés ;
- en dehors de la gestion forestière pure, les mesures ne sont pas planifiées. Par exemple la réalisation d'enclos (suivi de la régénération naturelle) ou le traitement des points de vue, simplement mentionnés dans le rapport comme étant à mettre en valeur ;
- les liens avec les plans et programmes existants ne sont pas mis en évidence, ou très partiellement. On pense en particulier au PCDR qui vient d'être approuvé par la commune, au projet touristique du massif forestier de Chimay, et au projet d'extension du parc naturel Viroin-Hermeton ;
- le RIE se réfère toujours au CWATUP. Il s'agit de se référer à présent au CoDT, qui facilite certaines installations en forêt, comme par exemple celles de première transformation du bois ou d'infrastructures d'accueil du public aux lisières. Ces installations ne sont donc pas envisagées par le projet. Par ailleurs, la notion d'arbres et haies remarquables s'est étendue aussi ; la visite de terrain en a repéré plusieurs qui devraient dès lors être répertoriés.

Sur la forme :

Le Pôle regrette :

- l'absence de légende ou de légende complète sur les cartes jointes au projet de PAF ;
- l'absence d'un glossaire des termes techniques.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Etant donné :

- **les lacunes du rapport exposées ci-dessus ne permettant pas d'évaluer correctement les incidences environnementales,**
- **l'incomplétude des mesures opérationnelles hors sylviculture,**
- **et le fractionnement du plan d'aménagement de la forêt communale en 3 plans séparés,**

le Pôle environnement remet un avis défavorable sur l'opportunité du premier plan d'aménagement forestier de Doische.

En effet, s'il apprécie la logique de créer des unités de gestion cohérentes pour chaque territoire écologique, le Pôle tient à souligner que la production de plans d'aménagement séparés pour chaque unité augmente les coûts d'établissement et d'adoption de ces plans par rapport à la production d'un plan global, mais induit aussi la perte d'une vision de problématiques qui ne peuvent s'envisager correctement que sur l'ensemble de la commune, voire de manière supra-communale. Ainsi par exemple, l'accueil et la circulation du public, la gestion du gibier, la mutualisation des coûts et des recettes et les éventuelles priorités territoriales. Il est regrettable que les PAF des bois publics des cantonnements de Viroinval, Philippeville et Couvin - appartenant tous au massif namurois de la forêt

de Chimay - ne soient pas réalisés de manière conjointe comme cela a été pratiqué dans le massif de Saint-Hubert. On notera pourtant que des moyens régionaux supplémentaires sont alloués pour soutenir le développement touristique de ce massif, sans compter les opportunités qu'offrent les financements liés aux sites Natura 2000 présents dans toutes ces forêts.